

## Extrait du registre des Décisions du Président

### **CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-BAZEILLE ET VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION EN VUE D'ASSURER L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ÉCO-QUARTIER « MONTPLAISIR »**

#### **Visas**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°**D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée**, donnant délégations de compétences au Président, pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions, tant pour le compte ou au bénéfice de VGA, dans l'exercice de ses compétences et ne relevant pas de la commande publique, gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000 € HT (délégation 5.5),

#### **Exposé des motifs**

Val de Garonne Agglomération s'est engagée dans la définition et l'aménagement de l'éco-quartier « Montplaisir » sur la commune de Sainte-Bazelle. Sur le site, les travaux d'aménagement de la phase 1 sont terminés, 19 lots sont toujours ouverts à la commercialisation, et les 24 logements locatifs réalisés par Habitatlys seront prochainement livrés.

A l'instar de tout lotissement communautaire, il convient désormais de procéder à la clôture de l'opération et à la rétrocession à la commune des V.R.D et dépendances, relatives à la première phase d'aménagement. Ce principe de rétrocession a été acté par les deux collectivités concernées au sein des délibérations approuvant le projet.

Dans l'attente de la réalisation de cette procédure et afin de maintenir le site attractif, il convient de mettre en place une convention de gestion temporaire des espaces verts. Celle-ci prévoit que cet entretien soit assuré à titre gratuit par la commune dans l'attente de la finalisation de la procédure de rétrocession.

#### **Le Président de Val de Garonne Agglomération**

**A signé** la Convention de gestion temporaire pour la réalisation de prestations de services entre la commune de Sainte-Bazelle et Val de Garonne Agglomération en vue d'assurer l'entretien des espaces verts de de l'éco-quartier « Montplaisir ».

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,